

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **19 avril 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
1255, avenue de l'Aéroport Lot : 2 784 121 (district Douville)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation d'un bâtiment principal (hangar) à une distance de 9,94 mètres de la limite arrière du terrain (côté ouest), alors que la grille impose une marge arrière minimale de 10 mètres. 	Grille de spécifications de la zone 8043-A-13
2400, rue Dessaulles Lot : 1 965 870 (district Hertel-Notre-Dame)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre que la superficie de plancher d'un bâtiment dérogatoire soit agrandie jusqu'à un maximum de 80 % du bâtiment initial, alors que le règlement prévoit un maximum permis de 50 %; - Permettre l'empiètement de balcons dans la marge avant à 2,90 mètres, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre; - Soustraire la reconstruction du bâtiment principal dérogatoire détruit par un incendie à l'obligation de respecter toutes les autres dispositions du règlement. 	Article 12.2.2.1 b) Article 15.1 b) Article 12.2.3.1 alinéa 2 paragraphe f)

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 19 avril 2022.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 30 mars 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière